

Circulaire relative à l'organisation des élections pour la désignation des représentants de l'IEP de Toulouse siégeant au Conseil de la Recherche (CR) de l'Université Toulouse Capitole.

- Vu le code de l'éducation en ses articles R.741-1 et D.719-1 à 40
- Vu le décret 2022-1536 portant création de l'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole et approbation des statuts

Le décret 2022-1536 du 6 décembre portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Toulouse Capitole prévoit en son article 8 qu'il appartient au Président de l'université Toulouse I en fonction à la date d'entrée en vigueur de ce décret (...) d'organiser les élections aux conseils de l'EPE UTCapitole.

L'installation de ces conseils doit être effective dans les 9 mois à compter de la date de publication de décret.

Conformément aux statuts de l'Université Toulouse Capitole, des représentants des établissements-composantes siègent au sein des Conseil de la Recherche et Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (article 12). Ces représentants des établissements-composantes sont désignés selon les modalités qui leur sont propres, fixées selon les règles qui leur sont applicables (article 11).

La désignation des représentants siégeant au Conseil de la Recherche requiert la mise en œuvre d'un processus électoral.

Il nous appartient de procéder à la désignation de ces représentants afin de permettre la finalisation du processus de mise en place des instances de l'EPE UTCapitole.

A. Listes des représentants

I - Conseil de la Recherche (article 12-II des statuts) :

- 1 représentant des **professeurs des universités** et personnels assimilés (1° du I de l'article D. 719-6 du code de l'éducation) ;
- 1 représentant des **personnels habilités à diriger des recherches** (2° du I de l'article D. 719-6 du code de l'éducation) ne relevant pas de la catégorie précédente ;
- 1 représentant des **personnels pourvus d'un doctorat** autre que d'université ou d'exercice (3° du I de l'article D. 719-6 du code de l'éducation) n'appartenant pas aux collèges précédents

B. Modalités de désignation

Le principe d'une désignation par élection - vote à l'urne - a été acté.

Le processus électoral se déroulera selon les modalités suivantes.

Date des scrutins :

Les élections se dérouleront le **mardi 09 mai 2023 de 10h à 16 heures** en **salle MA108** (bâtiment A 1^{er} étage) pour le premier tour et le **mardi 16 mai de 10h à 16h** en **salle MA108** en cas d'organisation d'un second tour de scrutin.

Collèges électoraux :

Collèges électoraux		Sièges
Collège 1	Professeurs des Universités	1
Collège 2	Personnels habilités à diriger des recherches autres que collèges A	1
Collège 3	Personnels pourvus d'un doctorat	1

Electeurs :

Les collèges des électeurs comprennent respectivement les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires de l'Institution, les personnels BIATSS, titulaires et contractuels, en exercice et enfin les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Les listes seront mises en ligne sur le site de l'IEP à compter du **mardi 04 avril 2023**

Déclaration de candidature :

Seuls sont éligibles au titre d'un collège électoral, les électeurs de ce collège.

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidatures devront être transmises au service des affaires générales (aff.gen@sciencespo-toulouse.fr) du **mercredi 05 avril 2022** au **jeudi 20 avril à 12 heures** au plus tard.

Les candidats devront remplir l'imprimé de déclaration de candidature à télécharger sur le site de l'IEP. La déclaration de candidature fera l'objet d'un enregistrement et donnera lieu à la remise d'un récépissé.

Scrutin :

Les représentants seront désignés au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. La majorité absolue des suffrages est requise au premier tour. En cas de second tour de scrutin, le candidat ayant reçu le plus grand nombre de voix est élu.

Vote :

- . **Bureau de vote** : Un arrêté du directeur de l'IEP instituant le bureau de vote et désignant la salle (MA108) et les horaires du scrutin (de 10h à 16 heures) sera porté à la connaissance des électeurs. Le bureau de vote sera composé d'un président et de 2 assesseurs.
- . **Enveloppes** : de type unique elles seront fournies par l'administration.
- . **Bulletins de vote** : seuls pourront être utilisés les bulletins fournis par l'administration.
- . **Contrôle du vote** : nul ne sera admis à voter s'il n'est pas inscrit sur la liste électorale du collège dont il relève. Le contrôle du vote sera effectué par pointage sur la liste d'émargement.
- . **Vote par procuration** : les électeurs qui ne peuvent voter personnellement pourront exercer leur droit de vote par mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Nul ne pourra toutefois être porteur de plus de 2 mandats.

Nb : Le mandataire devra impérativement présenter au bureau de vote la version papier de la procuration écrite établie sur le modèle à télécharger sur le site de l'IEP ainsi qu'une copie papier d'un justificatif d'identité (carte NI, passeport).

. Dépouillement :

Le dépouillement aura lieu après la clôture des opérations de vote le **mardi 09 mai 2023** ou le **mardi 16 mai 2023 en cas de second tour.**

Toulouse, le 31 mars 2023



Eric DARRAS
Directeur IEP de Toulouse



